



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-386

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie

78-2023-12-05-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUITRANCOURT (2 pages)	Page 3
78-2023-12-05-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES MUREAUX (2 pages)	Page 6
78-2023-12-05-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE (2 pages)	Page 9
78-2023-12-05-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle ?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CONDÉ SUR VESGRE (2 pages)	Page 12

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-05-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUITRANCOURT



Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GUITRANCOURT

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté 78-2023-11-30-00032 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PRUNAY LE TEMPLE ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de GUITRANCOURT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Considérant l'erreur matérielle que comporte l'arrêté ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Estelle MICHENAUD	Monsieur Patrick LANOT
Délégué de l'administration	Madame Vanessa TEXIER	Monsieur Paul MONTBERTRAND
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Jonathan VAN WITHHENBERGHE	Monsieur Guy BRICHET

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de GUITRANCOURT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 5 décembre 2023

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-05-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES MUREAUX



Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES MUREAUX

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-11-30-00043 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES MUREAUX ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de LES MUREAUX est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Considérant l'erreur matérielle que comporte l'arrêté ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire	Titulaire
Monsieur Albert BISCHEROUR	Madame Corinne LARIGALDIE	Monsieur Lionel BORÉE
Madame Aïcha REZZOUK	Suppléant	Suppléant
Madame Isabelle HERQUIN	Monsieur Hervé RIOU	
Suppléant		
Monsieur Gérard BARCELO		
Monsieur Jean-Louis BENOIT		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de LES MUREAUX sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 5 décembre 2023

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,


François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-05-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE



Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté 78-2023-11-30-00084 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de EPONE ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de EPONE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Monsieur Francis RIALLAND	Madame Isabelle ROMAIN
Monsieur Rémi PUISSEGUR-RIPET	Monsieur Emmanuel BOLLE
Monsieur Thierry ARFI	Suppléant
Suppléant	Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
Madame Harmony LE CALLENNEC	Monsieur Daniel RIPERT
Madame Danièle CLOUARD	
Madame Marie TAINMONT	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de EPONE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 5 décembre 2023

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-12-05-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de CONDÉ SUR VESGRE

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de CONDE SUR VESGRE**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de CONDE SUR VESGRE est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame Brigitte LAUVAUX	Monsieur Alain FERRAND
Madame Florence LION	Madame Kip VERGER
Monsieur Thierry LENNE	Suppléant
Suppléant	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 5 décembre 2023.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de CONDE SUR VESGRE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 5 décembre 2023

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,


François GOUGOU